



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 08:51 (1) 003900047 Quantité : 0.90 m3		Date : 16/07/2026 bpe2607062379 Réf. commande(2) :		Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC Chauffeur : Transport :							
Client : SOPRAGGLO RUE DU MOULIN LAMIRE NOUVION		Chantier : SOPRABLOC		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 							
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin				DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
09:38											
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure		Consistance(7) Dmax	
SOPRABLOC		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (		0.40 %		S4 (160 à 210 mm) 22	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF				Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 273		Résistance caractéristique(4) C 25/30			
Appellation commerciale : C25/30 XF1(F) D22 S4 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 29°C					
Propriétés spécifiées :											
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE			
				SPHRE 3000 0.8 %				Nom: Signature du client:			
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non